

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00008

Numéro SIREN : 434 166 286

Nom ou dénomination : 2 H + M

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2021 sous le numéro de dépôt 4523

SARL 2 H+M

Société à Responsabilité Limitée

Siège Social : 241 Avenue du Grand Verger

73000 CHAMBERY

RCS Chambéry 434 166 286

SARL LT ET ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée

Siège Social : 241 Avenue du Grand Verger

73000 CHAMBERY

RCS Chambéry 509 100 541

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURES DE LA SARL LT ET ASSOCIES

A C S

EXPERTISE COMPTABLE — COMMISSARIAT AUX COMPTES

CHAMBERY

Siège social:

19 Montée Hautebise

73000 CHAMBERY

Tél. 09 53 01 30 01

E-Mail: jomarcou@alpconseils.com

■ SARL au capital de 550 000 € ■ RCS Chambéry B 483 826 459 ■ SIRET 483 826 459 00024 ■ NAF 6920 Z ■

■ Membre de l'Ordre des Experts Comptables — LYON ■ Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes — CHAMBERY ■

SARL ACS
Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes

CHAMBERY

19 Montée Hautbise
73000 CHAMBERY
Tél. 09 53 01 30 01
Fax 04 76 90 12 93
E-mail : jomarcou@alpconseils.com

2 H+M

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 390 Euros.
Siège Social à CHAMBERY (73000)
241 Avenue du Grand Verger

RCS CHAMBERY 434 166 286

LT ET ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 Euros.
Siège Social à CHAMBERY (73000)
241 Avenue du Grand Verger

RCS CHAMBERY 509 100 541

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS EN
NATURE DE LA SARL LT ET ASSOCIES**

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Chambéry en date du 22 Avril 2021 concernant la fusion par voie d'absorption de la société LT ET ASSOCIES par la société 2 H+M, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de Commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion en cours de signature par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

500

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte, description de l'opération : Cf. traité de fusion.

Il s'agit de la fusion par voie d'absorption de la société LT ET ASSOCIES par la société 2 H+M. A l'effet de réaliser la fusion de ces deux sociétés, la société absorbante procédera à une augmentation de capital par voie de création de nouvelles parts sociales, lesquelles seront attribuées aux associés de la société absorbée.

Les buts et motifs de cette fusion sont les suivants :

Les activités des deux sociétés et leurs clientèles sont complémentaires.

Elles opèrent sur les mêmes secteurs d'activité.

Cette fusion permettra de rationaliser et simplifier le fonctionnement des deux structures.

En plus de réduire les coûts de gestion, cela permettra une utilisation plus rationnelle des actifs réciproques, ainsi qu'un renforcement de la position sur le secteur.

La date d'effet de la fusion est rétroactive et est fixée au 1^{er} Janvier 2021.

Les comptes annuels des deux sociétés servant de base à l'opération sont les comptes annuels au 31 Décembre 2020. Il ne sera pas tenu compte des résultats prévisionnels de la société absorbée et de la société absorbante pendant la période intercalaire courant du 1^{er} Janvier 2021 à la date de réalisation de la fusion.

1.1.1 Présentation de la société absorbée – LT ET ASSOCIES

La société LT ET ASSOCIES, dont les titres sont apportés est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 Euros. Il est entièrement libéré et divisé en 300 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale et toutes de même catégorie.

Son siège social est à CHAMBERY (73000) – 241 Avenue du Grand Verger

Elle est immatriculée au R.C.S. de Chambéry sous le numéro 509 100 541.

Elle a pour objet, notamment tel que défini dans ses statuts :

- le conseil et le suivi de projets multimédia.

Elle est constituée pour une durée expirant le 3 Novembre 2107.

La Gérante de cette société est Madame Laurence THOLLET.

Elle clôture son exercice social au 31 Décembre de chaque année.

1.1.2 Présentation de la société absorbante – 2 H+M

La société 2 H+M, est une société à responsabilité limitée au capital de 4 390 Euros. Il est entièrement libéré et divisé en 439 parts de 10 euros de valeur nominale et toutes de même catégorie.

Son siège social est à CHAMBERY (73000) – 241 Avenue du Grand Verger

Elle est immatriculée au R.C.S. de Chambéry sous le numéro 434 166 286.

509

Elle a pour objet, notamment tel que défini dans ses statuts :

Elle a pour objet, notamment tel que défini dans ses statuts :

- agence de conseils en publicité et marketing

Elle est constituée pour une durée expirant le 2 Janvier 2100.

Le Gérant de cette société est Monsieur Philippe BARBIN.

Elle clôture son exercice social au 31 Décembre de chaque année.

Ces deux sociétés ne font pas appel public à l'épargne. Elles n'ont pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées ou non, autres que les actions ou parts composant leur capital.

Le capital des deux sociétés comprend des parts sociales, et leurs statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

1.2. Présentation des apports

1.2.1. Méthode d'évaluation retenue

La fusion intervenant entre les deux sociétés placées sous contrôle distinct, elle est réalisée en valeur réelle, le rapport d'échange est calculé en valeur réelle.

En conséquence, les éléments actifs et passifs de la société LT ET ASSOCIES transférés à la société absorbante sont extraits de la comptabilité de la société absorbée et sont repris pour leur valeur réelle au 1er Janvier 2021.

Cette méthode est conforme aux dispositions des articles 710 et suivants du règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2014-03, homologué par arrêté du 8 septembre 2014.

1.2.2. Description des apports

Les apports sont constitués de :

Tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, de la société LT ET ASSOCIES, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1er Janvier 2021, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société LT ET ASSOCIES devant être intégralement dévolu à la société 2 H+M dans l'état où il se trouvera à cette dernière date.

Les éléments d'actif apportés et de passif transmis font l'objet à titre indicatif d'un descriptif valorisé qui est annexé au traité de fusion.

Le montant de l'actif net apporté est de **70 302** Euros à la date d'effet comptable de la fusion.

1.2.3. Période de rétroactivité

Il est rappelé que date d'effet de la fusion est rétroactive et est fixée au 1^{er} Janvier 2021.

son

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1.1. Diligences mises en œuvre et appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable.

En vue de l'exécution de notre mission, nous avons procédé aux vérifications qui nous sont apparues nécessaires pour formuler un avis sur l'évaluation de l'actif net de la société LT ET ASSOCIES apporté à la société 2 H+M.

Tous documents et informations nécessaires à l'accomplissement de notre mission nous ont été mis à notre disposition.

Nous nous sommes rendus dans les locaux des Sociétés 2 H+M et LT et Associés pour rencontrer les dirigeants et nous avons pu réaliser les entretiens nécessaires avec les différents conseils de la société, Expert-Comptable et Avocat.

Les apports ont été évalués en valeur comptable, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du règlement n°2014-03 de l'ANC. Cela n'appelle pas de commentaires particuliers.

Lors de nos contrôles, nous n'avons constaté ni une surévaluation de certains actifs ni une sous-évaluation de certains passifs.

Aucun fait ou événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports n'a été révélé jusqu'à la date de ce rapport.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **70 302** Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le traité de fusion et n'a été révélé à l'occasion de nos travaux.

Fait à Chambéry, le 21 Mai 2021

SARL ACS

Le Commissaire à la Fusion et aux Apports,
Jacques-Olivier MARCOU



SARL 2 H+M

Société à Responsabilité Limitée

Siège Social : 241 Avenue du Grand Verger

73000 CHAMBERY

RCS Chambéry 434 166 286

SARL LT ET ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée

Siège Social : 241 Avenue du Grand Verger

73000 CHAMBERY

RCS Chambéry 509 100 541

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

A C S

EXPERTISE COMPTABLE — COMMISSARIAT AUX COMPTES

CHAMBERY

Siège social:

19 Montée Hautebise

73000 CHAMBERY

Tél. 09 53 01 30 01

E-Mail: jomarcou@alpconseils.com

■ SARL au capital de 550 000 € ■ RCS Chambéry B 483 826 459 ■ SIRET 483 826 459 00024 ■ NAF 6920 Z ■

■ Membre de l'Ordre des Experts Comptables — LYON ■ Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes — CHAMBERY ■

SARL ACS
Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes

CHAMBERY

19 Montée Hautebise
73000 CHAMBERY
Tél. 09 53 01 30 01
Fax 04 76 90 12 93
E-mail : jomarcou@alpconseils.com

2 H+M

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 390 Euros.
Siège Social à CHAMBERY (73000)
241 Avenue du Grand Verger

RCS CHAMBERY 434 166 286

LT ET ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 Euros.
Siège Social à CHAMBERY (73000)
241 Avenue du Grand Verger

RCS CHAMBERY 509 100 541

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Chambéry en date du 22 Avril 2021 concernant la fusion par voie d'absorption de la société LT ET ASSOCIES par la société 2 H+M, nous avons établi le présent rapport sur les modalités de la fusion, et sur la rémunération des apports prévu par l'article L. 236-2, et l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion en cours de signature par les représentants des sociétés. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux parts sociales des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération

1.1. Contexte, description de l'opération : Cf. traité de fusion.

Il s'agit de la fusion par voie d'absorption de la société LT ET ASSOCIES par la société 2 H+M. Il n'y a pas de participations réciproques entre les sociétés. A l'effet de réaliser la fusion de ces deux sociétés, la société absorbante procédera à une augmentation de capital par voie de création de nouvelles parts sociales, lesquelles seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée.

SOM

Ces deux sociétés ne font pas appel public à l'épargne. Elles n'ont pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées ou non, autres que les actions ou parts composant leur capital.

Le capital des deux sociétés comprend des parts sociales, et leurs statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

1.2. Description des apports

Les apports sont constitués de :

Tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, de la société LT ET ASSOCIES, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1er Janvier 2021, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société LT ET ASSOCIES devant être intégralement dévolu à la société 2 H+M dans l'état où il se trouvera à cette dernière date.

Les éléments d'actif apportés et de passif transmis font l'objet à titre indicatif d'un descriptif valorisé qui est annexé au traité de fusion.

Le montant de l'actif net apporté est de **70 302** Euros à la date d'effet comptable de la fusion.

1.3. Rémunération des apports

Le rapport d'échange des droits sociaux a été fixé d'un commun accord entre les parties. Il ressort à **205** parts sociales de la société 2 H+M pour **300** parts sociales de la société LT ET ASSOCIES.

Aucun avantage particulier n'est attribué à l'occasion de la présente fusion.

AUGMENTATION DE CAPITAL

Il résulte de ce rapport d'échange que les associés de la société LT ET ASSOCIES devront recevoir, en échange des 300 Parts Sociales composant le capital social de cette société, 205 parts de 10 Euros de valeur nominale de la société 2 H+M, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

En conséquence, le capital de la société 2 H+M sera augmenté au titre des apports consentis par la société LT ET ASSOCIES, de 2 050 Euros.

PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société LT ET ASSOCIES et le montant de l'augmentation de capital de la société 2 H+M constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société 2 H+M.

Cette prime de fusion sera déterminée de la manière suivante à la date d'effet comptable :
 $70\,302\text{ €} - 2\,050\text{ €} = \mathbf{68\,252\text{ €}}$.

SDM

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux parts sociales et actions des sociétés participant à l'opération

2.1. Diligences accomplies

Les diligences mises en œuvre sont destinées à vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées à la société apportée et à la société bénéficiaire des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence », et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

A ce titre nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération
- eu des entretiens avec les différents conseils en charge de l'opération afin de comprendre le contexte dans lequel elle se situe et d'analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes;
- pris connaissance des modalités retenues pour la détermination des apports ;
- examiné les approches de valorisation mises en œuvre, vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux parts sociales des sociétés parties au traité de fusion.

2.2. Méthodes d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux parts sociales et actions des sociétés parties au projet de traité de fusion

2.2.1. Méthode d'évaluation

Il a été établi en Juin 2020 par le Cabinet d'expertise Comptable un rapport d'évaluation de chacune des sociétés.

2.2.2 Evaluation de la société LT ET ASSOCIES

La valorisation de la société LT ET ASSOCIES a été effectuée sur la base de son actif net réévalué, à partir des comptes annuels de la société au 31 Décembre 2020, estimé à **70 302** Euros, soit **234.34** Euros par Parts Sociales.

Les éléments actifs et passifs de la société LT ET ASSOCIES transférés à la société absorbante sont extraits de la comptabilité de la société absorbée et sont repris pour leur valeur nette comptable au 1^{er} Janvier 2021, considérée comme représentative de leur valeur réelle.

La valeur retenue dans l'opération d'apport de la société LT ET ASSOCIES sur la base de **234.34** Euros la part sociale n'appelle pas, en elle-même, d'observation de notre part quant à sa pertinence ou sa mise en œuvre, les méthodes de calcul appliquées nous paraissent adéquates.

2.2.3 Evaluation de la société 2 H+M

La valorisation de la société 2 H+M a été effectuée sur la base de son actif net réévalué, à partir des comptes annuels de la société au 31 Décembre 2020, estimé à **150 000** Euros, soit **341.68** Euros par part sociale.

Les éléments d'actif réévalués comprennent la plus-value latente dégagée sur l'évaluation des fonds de commerce pour **141 146.81 €**.

La valeur retenue dans le cadre de la valorisation de la société 2 H+M sur la base de **341.68** Euros la part sociale n'appelle pas, en elle-même, d'observation de notre part quant à sa pertinence ou sa mise en œuvre, les méthodes appliquées nous paraissent adéquates.

3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé

Le rapport d'échange des droits sociaux qui a été fixé d'un commun accord entre les parties, ressort à **300** parts sociales de la société LT ET ASSOCIES pour **205** parts de la société 2 H+M.

Il équivaut à une valeur de la part sociale de LT ET ASSOCIES de **234.34** Euros sur la base de l'évaluation de la société LT ET ASSOCIES à partir de son actif net réévalué.

Aucun avantage particulier n'est attribué à l'occasion de la présente fusion.

Les diligences mises en œuvre pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange nous ont permis, dans le cadre d'une démarche qualitative des critères retenus dans l'approche mise en œuvre, d'apprécier la pertinence du positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives.

En conséquence nous considérons que la rémunération retenue sur la base de la méthode décrite ci-dessus conduit à une rémunération équitable des apports et son incidence sur la situation future des associés n'appelle pas d'observation particulière.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 205 parts sociales de la société 2 H+M pour 300 parts sociales de la société LT ET ASSOCIES arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Fait à Chambéry, le 21 Mai 2021,

Le Commissaire à la Fusion et aux Apports,

SARL ACS

Jacques-Olivier MARCOU



PROJET DE TRAITÉ
DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ LT et ASSOCIÉS
PAR LA SOCIÉTÉ 2 H + M
DU 26 MAI 2021

SOMMAIRE
DU PROJET DE TRAITÉ DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ L T et ASSOCIÉS
PAR LA SOCIÉTÉ 2 H + M

Chapitre I : Exposé préalable	Page 3
I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	Page 3
II - Motifs et buts de la fusion.....	Page 5
III - Comptes servant de base à la fusion.....	Page 6
IV - Méthodes d'évaluation.....	Page 6
V - Commissaire à la fusion.....	Page 6
VI - Date d'effet de la fusion.....	Page 6
Chapitre II : Apport-fusion	Page 7
I - Dispositions préalables.....	Page 7
II – Apport de la Société absorbée	Page 7
III - Détermination du rapport d'échange.....	page 8
IV - Rémunération de l'apport fusion.....	Page 9
V - Prime de fusion.....	Page 9
VI - Propriété et jouissance	Page 10
Chapitre III : Charges et conditions	Page 10
Chapitre IV : Date de réalisation de la fusion	Page 13
Chapitre V : Déclarations générales	Page 13
Chapitre VI : Déclarations fiscales et sociales	Page 15
Chapitre VII : Dispositions diverses	Page 18

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Société 2 H + M, Société à responsabilité limitée au capital de 4 390 euros, dont le siège social est 241 Avenue du Grand Verger, Les Rives de l'Hyères, 73000 CHAMBERY, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 434 166 286, représentée par son gérant associé unique en exercice, Monsieur Philippe BARBIN,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'une part,

ET:

La Société LT et ASSOCIÉS, Société à responsabilité limitée au capital de 3000 euros, dont le siège social est 241 Avenue du Grand Verger, Les Rives de l'Hyères, 73000 CHAMBERY, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 509 100 541, représentée par sa gérante et associée unique, Madame Laurence THOLLET-CHAMBON,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'autre part,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte,
il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés concernées par l'opération

A – De la Société 2 H + M, société absorbante

1. La Société 2 H + M est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel que mentionné au Registre du Commerce et des Sociétés, est :

" - La création et l'exploitation de toute agence de conseil en publicité et marketing,

- L'établissement et l'exécution de toutes études, de marchés, audits, de campagnes publicitaires, plans de campagnes, plans médias, gestion de budgets ; la promotion et l'exploitation de tous les médias, les opérations hors-médias, les relations publiques, les relations avec la presse, la création et conception-rédaction, l'édition, le suivi de production,

- La mise à disposition d'espaces de travail avec utilisation de mobilier, de matériels et de connexions à internet ; le conseil et le suivi des projets multimédias ; l'achat et la vente de matériels informatiques ; la maintenance de matériels informatiques ; la conception, le développement, la maintenance et le négoce de logiciels informatiques ; la conception, la réalisation, l'exploitation, l'hébergement, la promotion naturelle et payante, le développement et la maintenance de sites internet et d'applications digitales et mobiles ;

- La communication graphique, audiovisuelle, photographique, sonore ou publicitaire, numérique ou papier ainsi que toutes les activités annexes, connexes et complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement ; la perspective, les films d'animation, la conception et réalisation de plaquettes, logos et identités graphiques, toutes prestations se rapportant à la communication, le marketing et l'événementiel ; l'information et l'enseignement dans le cadre de la formation professionnelle en vue d'acquisition ou perfectionnement pour tout public désireux perfectionner ses connaissances en communication, stratégie de communication et outils de communication ainsi que les techniques et logiciels de création d'outils de communication."

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 11 janvier 2001, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 434 166 286.

2. Le capital social de la Société 2 H + M s'élève actuellement à 4 390 euros à la suite de la réduction du capital qui a été décidée par les associés le 20 novembre 2018, d'un montant de 3 610 euros par voie de rachat de 361 parts, réduction devenue définitive le 10 janvier 2019 en l'absence de toute opposition.

Il est divisé en 439 parts de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Philippe BARBIN, associé unique.

La Société 2 H + M n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

3. La Société 2 H + M ne détient plus aucune participation dans le capital de la Société LT et ASSOCIÉS à la suite de la réduction de capital qui a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 2 novembre 2020, aux termes de laquelle ladite Société LT et ASSOCIÉS a racheté, en vue de leur annulation, les 150 parts qui étaient préalablement détenues par la Société 2 H + M dans son capital, et qui est devenue définitive le 31 décembre 2020 en l'absence de toute opposition.

4. Monsieur Philippe BARBIN est l'unique gérant associé de la Société 2 H + M.

B – De la Société LT et ASSOCIÉS, société absorbée

1. La Société LT et ASSOCIÉS est une société à responsabilité limitée, dont l'objet, tel que mentionné au Registre du Commerce et des Sociétés, est :

" En France et dans tous les autres pays, le conseil et le suivi de produits multimédia."

2. La durée de la Société LT et ASSOCIÉS est de 99 ans et ce, à compter du 24 novembre 2008, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 509 100 541.

Le capital social de la Société LT et ASSOCIÉS s'élève actuellement à la somme de 3 000 euros à la suite de la dernière opération de réduction de capital devenue définitive le 31 décembre 2020 ci-dessus exposée (Cf. § A – 3), étant ici précisé qu'elle a concerné également les associés autres que la Société 2 H + M.

Le capital de 3 000 euros est divisé en 300 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, attribuées en totalité à l'associée unique, Madame Laurence THOLLET-CHAMBON.

La Société LT et ASSOCIÉS n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

3. Madame Laurence THOLLET-CHAMBON est l'unique gérante associée de la Société LT et ASSOCIÉS.

II - Motifs et buts de la fusion

Les activités des deux sociétés et leur clientèle respective sont complémentaires.

Elles opèrent sur les mêmes secteurs d'activités et sont amenées ponctuellement à effectuer des opérations de sous-traitance entre elles.

La fusion par absorption de la Société LT et ASSOCIÉS par la Société 2 H + M s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des deux structures.

Elle devrait à la fois réduire le coût de la gestion des structures et permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations ainsi qu'un développement de la Société 2 H + M et un renforcement de sa position sur son secteur d'activités et sur celui de la société absorbée pour générer une croissance.

III – Les comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés par décisions des associés uniques de chaque société le 21 mai 2021 pour la SARL 2 H + M et le 17 mai 2021 pour la SARL LT et ASSOCIÉS.

IV - Méthodes d'évaluation et vérification de l'évaluation

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif apportés par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur réelle au 31 décembre 2020.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur réelle des biens et droits apportés et des éléments de passif, ainsi que la parité d'échange entre les droits sociaux des sociétés absorbante et absorbée et la rémunération attribuée à la société absorbée sont exposées en annexe des présentes. Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Commissaire à la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce, le Président du Tribunal de Commerce de CHAMBERY a, par ordonnance en date du 22 avril 2021, désigné en qualité de Commissaire à la fusion des Sociétés 2 H + M et LT et ASSOCIÉS, la Société ACS, dont le siège social est 19 Montée Hautebise, 73000 CHAMBERY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 483 826 459 avec pour mission :

- d'établir, conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et L. 236-23 du Code de commerce, un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la Société LT et ASSOCIÉS, société absorbée, et la Société 2 H + M, société absorbante,

- et, conformément aux articles susvisés et aux articles L. 223-9 et L. 223-33 du Code de commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la Société LT et ASSOCIÉS à la Société 2 H + M.

Le commissaire à la fusion a établi son rapport le 21 mai 2021.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la Société LT et ASSOCIÉS. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les Sociétés 2 H + M et LT et ASSOCIÉS.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de Commerce, les opérations réalisées par la société absorbée, c'est-à-dire la Société LT et ASSOCIÉS, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société 2 H + M qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

**CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE
LE PROJET DE LEUR FUSION**

CHAPITRE II : APPORT - FUSION

I - Dispositions préalables

La Société LT et ASSOCIÉS apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la Société 2 H + M, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société LT et ASSOCIÉS devant être dévolu à la Société 2 H + M dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la Société LT et ASSOCIÉS

A) Actif apporté

1. Éléments incorporels

- Fonds de commerce (évalué au 31/12/2020) 57 034 euros

2. Éléments corporels

- Autres immobilisations corporelles 648 euros

2 Immobilisations financières

- Autres participations 192 euros

3. Créances

- Créances clients et comptes rattachés 35 181 euros

- Autres créances 3 702 euros

4. <u>Disponibilités</u>	
- Disponibilités bancaires	76 638 euros
5. <u>Régularisations</u>	
- Charges constatées d'avance	2 551 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	175 946 euros

B) Passif pris en charge

1. <u>Emprunts bancaires</u>	30 000 euros
2. <u>Emprunts et dettes financières divers</u>	14 501 euros
3. <u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>	21 711 euros
3. <u>Dettes fiscales et sociales</u>	12 519 euros
4. <u>Produits constatés d'avance</u>	26 913 euros
	=====
Soit un montant de passif pris en charge de	105 644 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 décembre 2020 à 175 946 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 105 644 euros, l'actif net apporté par la Société L T et ASSOCIÉS à la Société 2 H + M s'élève donc à la somme de **(soixante-dix mille trois cent deux euros) 70 302 euros**.

C) Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion, valorisé à la somme de 70 302 euros, appartient à la Société LT et ASSOCIÉS pour l'avoir créé le 3 novembre 2008.

III - Détermination du rapport d'échange

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des Sociétés LT et ASSOCIÉS et 2 H + M. Il ressort de cette évaluation que :

- la valeur de la totalité du capital de la Société 2 H + M, société absorbante, s'élève à la somme de 150 000 euros, soit une valeur de la part de 341,68 euros,
- la valeur d'une part de la Société LT et ASSOCIÉS, société absorbée, s'élève à 234,34 euros (70 302 ÷ 300).

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à 205 parts nouvelles de la Société 2 H + M pour 300 parts de la Société LT et ASSOCIÉS.

Les modalités de détermination de la parité sont détaillées en annexe.

Compte tenu de ce que le rapport d'échange ne correspond pas à une parité arithmétique simple (en l'espèce 205,48) et génère un rompu, l'associée unique de la société absorbée renonce expressément à tout titre au-delà des 205 parts attribuées.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société LT et ASSOCIÉS à la Société 2 H + M s'élève donc à 70 302 euros.

En rémunération de cet apport net, 205 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la Société 2 H + M à titre d'augmentation de son capital d'un montant de 2 050 euros (10 x 205), attribuées en totalité à Madame Laurence THOLLET-CHAMBON.

Les 205 parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 2021 seront entièrement assimilées aux titres déjà existants.

Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés de 70 302 euros et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport de 2 050 euros, soit la somme de **68 252 euros** (70 302 – 2 050) constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

Il est précisé que l'assemblée générale des associés de la Société 2 H + M, après fusion, pourra procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue :

- d'imputer tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion,
- de reconstituer, au passif de la société 2 H + M des réserves et provisions réglementées,
- de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après fusion,
- à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital pour le solde.

VI - Propriété et jouissance

La Société 2 H + M sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion. Elle en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2021.

La représentante de la Société LT et ASSOCIÉS déclare qu'elle continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment.

Elle s'engage cependant à demander l'accord préalable de la Société 2 H + M pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés dans le cadre de la présente fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Sociétés 2 H + M et LT et ASSOCIÉS, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 1^{er} janvier 2021, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la Société L T et ASSOCIÉS à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société 2 H + M, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par ladite Société 2 H + M qui les reprendra dans son compte de résultat.

À cet égard, la représentante de la Société LT et ASSOCIÉS déclare qu'il n'a été fait, depuis le 1^{er} janvier 2021, aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'elle s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Énoncé des charges et conditions

A/ La Société 2 H + M prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société LT et ASSOCIÉS, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut.

D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société LT et ASSOCIÉS à la date du 31 décembre 2020, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société 2 H + M prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2021, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions de l'absorption

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société 2 H + M supportera et acquittera, à compter du 1^{er} janvier 2021, jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société 2 H + M exécutera, à compter du 1^{er} janvier 2021, jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, s'il y a lieu, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société 2 H + M sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société LT et ASSOCIÉS.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société LT et ASSOCIÉS s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ La Société LT et ASSOCIÉS déclare qu'elle n'emploie aucun personnel salarié, ni aucun contrat de personnel intérimaire ou mis à disposition par quelque type de contrat que ce soit.

G/ La Société LT et ASSOCIÉS s'engage à informer la Société 2 H + M de toute modification importante de l'actif et du passif intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

III – Engagements pris par la Société LT et ASSOCIÉS

Pour ces apports, la Société LT et ASSOCIÉS prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société LT et ASSOCIÉS s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société 2 H + M, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société 2 H + M, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la représentante de la Société LT et ASSOCIÉS sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société 2 H + M dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La Société LT et ASSOCIÉS s'oblige à remettre et à livrer à la Société 2 H + M aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

E/ La Société LT et ASSOCIÉS s'engage à informer la Société 2 H + M de toutes modifications importantes de l'actif et du passif de ladite Société LT et ASSOCIÉS intervenues entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

CHAPITRE IV : DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION

Il est ici précisé que l'associé unique de la SARL 2 H + M a décidé, le 21 décembre 2020, de procéder à la présente fusion qui a été également acceptée par l'associée unique de la SARL LT et ASSOCIÉS, société absorbée.

En conséquence, les Sociétés LT et ASSOCIÉS et 2 H + M conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du **30 juin 2021** à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L.236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date.

À défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La Société LT et ASSOCIÉS se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société 2 H + M de la totalité de l'actif et du passif de la société.

CHAPITRE V : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

1) Déclarations générales de la Société LT et ASSOCIÉS

Madame Laurence THOLLET-CHAMBON, ès-qualités, déclare que :

- Que la Société LT et ASSOCIÉS n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de mandat ad hoc, de conciliation ou sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient, le cas échéant, être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement, le cas échéant, du bailleur de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont libres de disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société 2 H + M ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est régulièrement propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 3 novembre 2008 ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la Société LT et ASSOCIÉS s'oblige à remettre et à livrer à la société 2 H + M, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la Société 2 H + M

Monsieur Philippe BARBIN, ès-qualités, déclare :

- Que la Société 2 H + M n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de mandat ad hoc, de conciliation ou sauvegarde de conciliation, et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

1) Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2) Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des Impôts et le présent traité de fusion sera donc enregistré gratuitement.

3) Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les Sociétés LT et ASSOCIÉS et 2 H + M sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

À ce titre, la Société 2 H + M s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (article 210 A-3. a. du CGI) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, article 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ; cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

Les éléments actifs et passifs ayant été apportés et transcrits à leur valeur, elle reprendre à son bilan les valeurs réelles déterminées dans le présent traité.

La Société 2 H + M, société absorbante, s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code Général des Impôts et à l'article 38 quinquies de l'Annexe III du Code Général des Impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

La Société LT et ASSOCIÉS, société absorbée, établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code Général des Impôts.

4) Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les Sociétés LT et ASSOCIÉS et 2 H + M déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société 2 H + M, société absorbante, continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du § e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code Général des Impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera, le cas échéant, le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La Société 2 H + M s'engage à adresser au Service des Impôts des Entreprises dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui a été transféré.

5) Autres taxes

La Société 2 H + M sera subrogée dans les droits et obligations de la Société LT et ASSOCIÉS au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

6) Opérations antérieures, subrogation générale

Le cas échéant, la société 2 H + M, société absorbant s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La Société 2 H + M remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

La représentante de la Société LT et ASSOCIÉS, société absorbée, déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, elle dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société 2 H + M lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV – Frais, droits et honoraires

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société 2 H + M, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont expressément soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties, relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de CHAMBERY (Savoie).

IX – Conclusion du traité et imprévision

Les parties déclarent expressément que les dispositions du présent Traité ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code Civil, négociées de bonne foi, et en toute connaissance de cause, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées et communiquées préalablement à chacune des parties.

Elles affirment que le contenu du présent traité reflète fidèlement l'équilibre voulu pour elles.

Il est ici précisé qu'ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent Traité ou la qualité des parties.

Il est également précisé qu'outre la responsabilité de celui qui en a été tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner une annulation du Traité dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants du Code Civil.

Les parties au présent traité déclarent avoir eu, préalablement à sa signature, toutes les informations juridiques, économiques et financières complètes et nécessaires préalablement à la signature du présent traité et d'un projet d'acte.

En outre, les Parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code Civil, pour l'ensemble des obligations stipulées aux présentes, dans l'hypothèse où un changement de circonstances imprévisible à la date des présentes interviendrait.

X - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion, savoir :

- Les méthodes d'évaluation, la parité d'échange et la rémunération des apports,
- Les comptes de la SARL LT et ASSOCIÉS au 31 décembre 2020.

Fait à CHAMBERY (Savoie),

Le 26 mai 2021,

Sur 20 pages (20) pages, outre les annexes précitées,

Au Cabinet de Me Georges PEDRO, Avocat, 15 Place de la Gare, 73000 CHAMBERY, qui a été mandaté par les deux parties pour rédiger le présent acte.

Le présent traité de fusion a été signé par un procédé électronique sécurisé sur une tablette numérique.

Pour la SARL 2 H + M

Pour la SARL LT et ASSOCIÉS

ANNEXE 1 AU TRAITÉ DE FUSION ENTRE LA SARL 2 H + M

ET LA SARL LT et ASSOCIÉS

I – MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes retenus pour l'évaluation des Sociétés 2 H + M et LT et ASSOCIÉS sont ceux arrêtés au 31 décembre 2020.

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur réelle au 31 décembre 2020.

Les méthodes de calculs retenues pour évaluer la valeur des titres de chacune des deux sociétés résulte de la combinaison des méthodes suivantes : valeur de productivité, capitalisation du bénéfice moyen, capitalisation selon l'excédent brut d'exploitation corrigé, capitalisation selon la MBA moyenne, capacité de remboursement capitalisation CAF et trésorerie et capitaux risqueurs.

La valeur financière a été appréhendée par d'une part, une approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes, et d'autre part, une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes retenues ont été pondérées, ce qui aboutit aux valeurs suivantes :

- Pour la SARL 2 H + M, société absorbante : 150 000 euros,
- Pour la SARL LT et ASSOCIÉS, société absorbée : 70 302 euros.

Le capital de la SARL 2 H + M est divisé en 439 parts.

La valeur de chaque part est donc de 341,68 euros.

Le capital de la SARL LT et ASSOCIÉS est divisé en 300 parts.

La valeur de chaque part est donc de 234,34 euros.

II – PARITÉ D'ÉCHANGE

Le rapport d'échange entre les parts des deux sociétés est de 1,46 (1,458 arrondi à 1,46). Il a été calculé comme suit :

$$\frac{341,68}{234,34} = 1,46$$

Soit un échange de :

$$\frac{300}{1,46} = 205,48$$

Vérification du rapport d'échange :

$$\frac{300}{205} = 1,46$$

En conséquence, le rapport d'échange aboutit à l'attribution de 205 parts nouvelles de la SARL 2 H + M, société absorbante, pour 300 parts de la Société LT et ASSOCIÉS, société absorbée.

III – RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport fait à la SARL 2 H + M, Madame Laurence THOLLET, associée unique de la SARL LT et ASSOCIÉS, société absorbée, recevra 205 parts nouvelles créées dans le capital de la SARL 2 H + M d'une valeur nominale de 10 euros en échange des 300 parts qu'elle détient dans le capital de la SARL LT et ASSOCIÉS.

Compte tenu de ce que le rapport d'échange ne correspond pas à une parité arithmétique simple (en l'espèce 205,48) et génère un rompu, l'associée unique de la société absorbée renonce expressément à tout titre au-delà des 205 parts attribuées.

La création des 205 parts nouvelles dans le capital de la SARL 2 H + M se fera par le biais d'une augmentation de capital d'un montant de 2 050 euros (205 x 10), avec une prime de fusion de **68 252 euros**.

ANNEXE 2

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2020			31/12/2019
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	2 596,03	1 948,43	647,60	1 095,93
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	192,00		192,00	192,00	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)		2 788,03	1 948,43	839,60	1 287,93
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	35 180,70		35 180,70	30 497,46
	Autres créances	3 701,67		3 701,67	2 536,22
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	76 638,19		76 638,19	44 938,29	
Charges constatées d'avance	2 550,95		2 550,95	4 459,75	
TOTAL (III)		118 071,51		118 071,51	82 431,72
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		120 859,54	1 948,43	118 911,11	83 719,65

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		Etat exprimé en euros	
		31/12/2020	31/12/2019
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	3 000,00	7 500,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	750,00	750,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	7 025,11	14 960,18
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	2 491,88	8 564,93
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		13 266,99	31 775,11
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	30 000,00	
	Emprunts et dettes financières divers	14 501,42	11 073,42
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 710,97	12 808,12
	Dettes fiscales et sociales	12 518,73	8 418,00
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance (1)		26 913,00	19 645,00
Total des dettes		105 644,12	51 944,54
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		118 911,11	83 719,65
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		2 491,88	8 564,93
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		105 644,12	51 944,54
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2020

31/12/2019

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	183 640,66		183 640,66	136 846,30
	Montant net du chiffre d'affaires	183 640,66		183 640,66	136 846,30
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits				
Total des produits d'exploitation (1)				183 640,66	136 846,30
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			145 325,05	90 574,07
	Impôts, taxes et versements assimilés			673,00	667,00
	Salaires et traitements			34 302,90	35 152,21
	Charges sociales du personnel				200,00
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir			448,33	249,07
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			0,20	0,14
Total des charges d'exploitation (2)				180 749,48	126 842,49
RESULTAT D'EXPLOITATION				2 891,18	10 003,81

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2020

31/12/2019

RESULTAT D'EXPLOITATION		2 891,18	10 003,81
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	40,70	72,12
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	40,70	72,12
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER		40,70	72,12
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		2 931,88	10 075,93
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		8,00
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		8,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		8,00
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		8,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALARIES			
IMPOTS SUR LES BENEFICES		440,00	1 511,00
TOTAL DES PRODUITS		183 681,36	136 926,42
TOTAL DES CHARGES		181 189,48	128 361,49
RESULTAT DE L'EXERCICE		2 491,88	8 564,93

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) dont produits concernant les entreprises liées

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **118 911** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 183 681** euros et un total **charges de 181 189** euros, dégageant ainsi un **résultat de 2 492** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2020** et finit le **31/12/2020**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Evénements marquants de la période:

À la date d'établissement ou d'arrêté de ses comptes, l'entreprise a constaté une baisse du chiffre d'affaires sur le premier semestre à la suite des différentes mesures prises par le gouvernement afin d'endiguer la propagation du virus covid-19 et particulièrement celle de confinement de la population à compter du 17 mars 2020.

Continuité d'exploitation

Néanmoins, à la date de l'arrêté des comptes, l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause compte tenu du plan de continuation de l'activité mis en place, en utilisant les mesures suivantes :

L'entreprise a mis en place des méthodes de commercialisation nouvelles pour la période de crise sanitaire afin de minimiser sa perte de chiffre d'affaires.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2020
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres						
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier	2 596,03					2 596,03
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 596,03					2 596,03
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations	192,00					192,00
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	192,00					192,00
TOTAL	2 788,03					2 788,03

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2020
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	1 500,10	448,33		1 948,43
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 500,10	448,33		1 948,43	
TOTAL		1 500,10	448,33		1 948,43

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2020	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	35 180,70	35 180,70	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	3 301,67	3 301,67	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	400,00	400,00	
	Débiteurs divers			
Charges constatées d'avances	2 550,95	2 550,95		
TOTAL DES CREANCES		41 433,32	41 433,32	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2020	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	30 000,00	30 000,00		
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	21 710,97	21 710,97		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 738,00	4 738,00		
	Impôts sur les bénéfices	440,00	440,00		
	Taxes sur la valeur ajoutée	7 340,73	7 340,73		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	14 501,42	14 501,42		
	Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	26 913,00	26 913,00			
TOTAL DES DETTES		105 644,12	105 644,12		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		30 000,00			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		14 501,42			

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2020

Total des Charges à payer		22 193
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURN. FACT. NON PARVENUES</i>	17 455	17 455
Dettes fiscales et sociales <i>AUTR. CHARG. SOCIAL A PAYER</i>	4 738	4 738

Capital social

Etat exprimé en euros

31/12/2020

Nombre

Val. Nominale

Montant

		31/12/2020	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		750,00	10,0000	7 500,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		750,00	4,0000	3 000,00

--

SARL 2 H+M

Société à Responsabilité Limitée

Siège Social : 241 Avenue du Grand Verger

73000 CHAMBERY

RCS Chambéry 434 166 286

SARL PALM'INFO

Société à Responsabilité Limitée

Siège Social : 241 Avenue du Grand Verger

73000 CHAMBERY

RCS Chambéry 450 215 280

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURES DE LA SARL PALM'INFO

A C S

EXPERTISE COMPTABLE — COMMISSARIAT AUX COMPTES

CHAMBERY

Siège social:

19 Montée Hautebise

73000 CHAMBERY

Tél. 09 53 01 30 01

E-Mail: jomarcou@alpconseils.com

■ SARL au capital de 550 000 € ■ RCS Chambéry B 483 826 459 ■ SIRET 483 826 459 00024 ■ NAF 6920 Z ■

■ Membre de l'Ordre des Experts Comptables — LYON ■ Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes — CHAMBERY ■

SARL ACS
Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes

CHAMBERY

19 Montée Hautebise
73000 CHAMBERY
Tél. 09 53 01 30 01
Fax 04 76 90 12 93
E-mail : jomarcou@alpconseils.com

2 H+M

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 390 Euros.
Siège Social à CHAMBERY (73000)
241 Avenue du Grand Verger

RCS CHAMBERY 434 166 286

PALM'INFO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 840 Euros.
Siège Social à CHAMBERY (73000)
241 Avenue du Grand Verger

RCS CHAMBERY 450 215 280

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS EN
NATURE DE LA SARL PALM'INFO**

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Chambéry en date du 22 Avril 2021 concernant la fusion par voie d'absorption de la société PALM'INFO par la société 2 H+M, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de Commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion en cours de signature par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte, description de l'opération : Cf. traité de fusion.

Il s'agit de la fusion par voie d'absorption de la société PALM'INFO par la société 2 H+M. A l'effet de réaliser la fusion de ces deux sociétés, la société absorbante procédera à une augmentation de capital par voie de création de nouvelles parts sociales, lesquelles seront attribuées aux associés de la société absorbée.

Les buts et motifs de cette fusion sont les suivants :

Les activités des deux sociétés et leurs clientèles sont complémentaires.

Elles opèrent sur les mêmes secteurs d'activité.

Cette fusion permettra de rationaliser et simplifier le fonctionnement des deux structures.

En plus de réduire les coûts de gestion, cela permettra une utilisation plus rationnelle des actifs réciproques, ainsi qu'un renforcement de la position sur le secteur.

La date d'effet de la fusion est rétroactive et est fixée au 1^{er} Janvier 2021.

Les comptes annuels des deux sociétés servant de base à l'opération sont les comptes annuels au 31 Décembre 2020. Il ne sera pas tenu compte des résultats prévisionnels de la société absorbée et de la société absorbante pendant la période intercalaire courant du 1^{er} Janvier 2021 à la date de réalisation de la fusion.

1.1.1 Présentation de la société absorbée – PALM'INFO

La société PALM'INFO, dont les titres sont apportés est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 840 Euros. Il est entièrement libéré et divisé en 1 584 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale et toutes de même catégorie.

Son siège social est à CHAMBERY (73000) – 241 Avenue du Grand Verger

Elle est immatriculée au R.C.S. de Chambéry sous le numéro 450 215 280.

Elle a pour objet, notamment tel que défini dans ses statuts :

- conseils en informatique.

Elle est constituée pour une durée expirant le 1^{er} octobre 2102.

Le Gérant de cette société est Monsieur Benjamin PALMYRE.

Elle clôture son exercice social au 31 Décembre de chaque année.

1.1.2 Présentation de la société absorbante – 2 H+M

La société 2 H+M, est une société à responsabilité limitée au capital de 4 390 Euros. Il est entièrement libéré et divisé en 439 parts de 10 euros de valeur nominale et toutes de même catégorie.

Son siège social est à CHAMBERY (73000) – 241 Avenue du Grand Verger

Elle est immatriculée au R.C.S. de Chambéry sous le numéro 434 166 286.

Elle a pour objet, notamment tel que défini dans ses statuts :

Elle a pour objet, notamment tel que défini dans ses statuts :

- agence de conseils en publicité et marketing

Elle est constituée pour une durée expirant le 2 Janvier 2100.

Le Gérant de cette société est Monsieur Philippe BARBIN.

Elle clôture son exercice social au 31 Décembre de chaque année.

Ces deux sociétés ne font pas appel public à l'épargne. Elles n'ont pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées ou non, autres que les actions ou parts composant leur capital.

Le capital des deux sociétés comprend des parts sociales, et leurs statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

1.2. Présentation des apports

1.2.1. Méthode d'évaluation retenue

La fusion intervenant entre les deux sociétés placées sous contrôle distinct, elle est réalisée en valeur réelle, le rapport d'échange est calculé en valeur réelle.

En conséquence, les éléments actifs et passifs de la société PALM'INFO transférés à la société absorbante sont extraits de la comptabilité de la société absorbée et sont repris pour leur valeur réelle au 1er Janvier 2021.

Cette méthode est conforme aux dispositions des articles 710 et suivants du règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2014-03, homologué par arrêté du 8 septembre 2014.

1.2.2. Description des apports

Les apports sont constitués de :

Tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, de la société PALM'INFO, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1er Janvier 2021, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société PALM'INFO devant être intégralement dévolu à la société 2 H+M dans l'état où il se trouvera à cette dernière date.

Les éléments d'actif apportés et de passif transmis font l'objet à titre indicatif d'un descriptif valorisé qui est annexé au traité de fusion.

Le montant de l'actif net apporté est de **100 000** Euros à la date d'effet comptable de la fusion.

1.2.3. Période de rétroactivité

Il est rappelé que date d'effet de la fusion est rétroactive et est fixée au 1^{er} Janvier 2021.

SOM

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1.1. Diligences mises en œuvre et appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable.

En vue de l'exécution de notre mission, nous avons procédé aux vérifications qui nous sont apparues nécessaires pour formuler un avis sur l'évaluation de l'actif net de la société PALM'INFO apporté à la société 2 H+M.

Tous documents et informations nécessaires à l'accomplissement de notre mission nous ont été mis à notre disposition.

Nous nous sommes rendus dans les locaux des Sociétés 2 H+M et PALM'INFO pour rencontrer les dirigeants et nous avons pu réaliser les entretiens nécessaires avec les différents conseils de la société, Expert-Comptable et Avocat.

Les apports ont été évalués en valeur comptable, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du règlement n°2014-03 de l'ANC. Cela n'appelle pas de commentaires particuliers.

Lors de nos contrôles, nous n'avons constaté ni une surévaluation de certains actifs ni une sous-évaluation de certains passifs.

Aucun fait ou événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports n'a été révélé jusqu'à la date de ce rapport.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **100 000** Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le traité de fusion et n'a été révélé à l'occasion de nos travaux.

Fait à Chambéry, le 21 Mai 2021

SARL ACS

Le Commissaire à la Fusion et aux Apports,
Jacques-Olivier MARCOU



SARL 2 H+M

Société à Responsabilité Limitée

Siège Social : 241 Avenue du Grand Verger

73000 CHAMBERY

RCS Chambéry 434 166 286

SARL PALM'INFO

Société à Responsabilité Limitée

Siège Social : 241 Avenue du Grand Verger

73000 CHAMBERY

RCS Chambéry 450 215 280

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

A C S

EXPERTISE COMPTABLE — COMMISSARIAT AUX COMPTES

CHAMBERY

Siège social:

19 Montée Hautebise

73000 CHAMBERY

Tél. 09 53 01 30 01

E-Mail: jomarcou@alpconseils.com

■ SARL au capital de 550 000 € ■ RCS Chambéry B 483 826 459 ■ SIRET 483 826 459 00024 ■ NAF 6920 Z ■
■ Membre de l'Ordre des Experts Comptables — LYON ■ Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes — CHAMBERY ■

SARL ACS
Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes

CHAMBERY

19 Montée Hautebise
73000 CHAMBERY
Tél. 09 53 01 30 01
Fax 04 76 90 12 93
E-mail : jomarcou@alpcconseils.com

2 H+M

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 390 Euros.
Siège Social à CHAMBERY (73000)
241 Avenue du Grand Verger

RCS CHAMBERY 434 166 286

PALM'INFO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 840 Euros.
Siège Social à CHAMBERY (73000)
241 Avenue du Grand Verger

RCS CHAMBERY 450 215 280

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Chambéry en date du 22 Avril 2021 concernant la fusion par voie d'absorption de la société PALM'INFO par la société 2 H+M, nous avons établi le présent rapport sur les modalités de la fusion, et sur la rémunération des apports prévu par l'article L. 236-2, et l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion en cours de signature par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux parts sociales des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération

1.1. Contexte, description de l'opération : Cf. traité de fusion.

Il s'agit de la fusion par voie d'absorption de la société PALM'INFO par la société 2 H+M. Il n'y a pas de participations réciproques entre les sociétés. A l'effet de réaliser la fusion de ces deux sociétés, la société absorbante procédera à une augmentation de capital par voie de création de nouvelles parts sociales, lesquelles seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée.

SCM

Les buts et motifs de cette fusion sont les suivants :

Ces deux sociétés ont des activités complémentaires sur les mêmes secteurs d'activité. Ce regroupement aura pour conséquence, outre la simplification de l'organisation de l'ensemble, le renforcement de son efficacité économique par la réduction des coûts de fonctionnement.

La date d'effet de la fusion est rétroactive et est fixée au 1^{er} Janvier 2021.

Les comptes annuels des deux sociétés servant de base à l'opération sont les comptes annuels au 31 Décembre 2020. Il ne sera pas tenu compte des résultats prévisionnels de la société absorbée et de la société absorbante pendant la période intercalaire courant du 1^{er} Janvier 2021 à la date de réalisation de la fusion.

1.1.1 Présentation de la société absorbée – PALM'INFO

La société PALM'INFO, dont les titres sont apportés est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 840 Euros. Il est entièrement libéré et divisé en 1 584 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale et toutes de même catégorie.

Son siège social est à CHAMBERY (73000) - 241 Avenue du Grand Verger.

Elle est immatriculée au R.C.S. de Chambéry sous le numéro 450 215 280.

Elle a pour objet, notamment tel que défini dans ses statuts :

- Services informatiques.

Elle est constituée pour une durée expirant le 1^{er} Octobre 2102.

Le Gérant de cette société est Monsieur Benjamin PALMYRE.

Elle clôture son exercice social au 31 Décembre de chaque année.

1.1.2 Présentation de la société absorbante – 2 H+M

La société 2 H+M, est une société à responsabilité limitée au capital de 4 390 Euros. Il est entièrement libéré et divisé en 439 parts de 10 euros de valeur nominale et toutes de même catégorie.

Son siège social est à CHAMBERY (73000) - 241 Avenue du Grand Verger.

Elle est immatriculée au R.C.S. de Chambéry sous le numéro 434 166 286.

Elle a pour objet, notamment tel que défini dans ses statuts :

- agence de conseils en publicité et marketing.

Elle est constituée pour une durée expirant le 2 Janvier 2100.

Le Gérant de cette société est Monsieur Philippe BARBIN.

Elle clôture son exercice social au 31 Décembre de chaque année.

504

Ces deux sociétés ne font pas appel public à l'épargne. Elles n'ont pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées ou non, autres que les actions ou parts composant leur capital.

Le capital des deux sociétés comprend des parts sociales, et leurs statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

1.2. Description des apports

Les apports sont constitués de :

Tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, de la société PALM'INFO, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1er Janvier 2021, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société PALM'INFO devant être intégralement dévolu à la société 2 H+M dans l'état où il se trouvera à cette dernière date.

Les éléments d'actif apportés et de passif transmis font l'objet à titre indicatif d'un descriptif valorisé qui est annexé au traité de fusion.

Le montant de l'actif net apporté est de **100 000** Euros à la date d'effet comptable de la fusion.

1.3. Rémunération des apports

Le rapport d'échange des droits sociaux a été fixé d'un commun accord entre les parties. Il ressort à **292** parts sociales de la société 2 H+M pour **1 584** parts sociales de la société PALM'INFO.

Aucun avantage particulier n'est attribué à l'occasion de la présente fusion.

AUGMENTATION DE CAPITAL

Il résulte de ce rapport d'échange que les associés de la société PALM'INFO devront recevoir, en échange des 1 584 Parts Sociales composant le capital social de cette société, 292 parts de 10 Euros de valeur nominale de la société 2 H+M, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

En conséquence, le capital de la société 2 H+M sera augmenté au titre des apports consentis par la société PALM'INFO, de 2 920 Euros.

PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société PALM'INFO et le montant de l'augmentation de capital de la société 2 H+M constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société 2 H+M.

Cette prime de fusion sera déterminée de la manière suivante à la date d'effet comptable :
 $100\ 000\ € - 2\ 920\ € = \mathbf{97\ 080\ €}$.

501

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux parts sociales et actions des sociétés participant à l'opération

2.1. Diligences accomplies

Les diligences mises en œuvre sont destinées à vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées à la société apportée et à la société bénéficiaire des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence », et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

A ce titre nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération
- eu des entretiens avec les différents conseils en charge de l'opération afin de comprendre le contexte dans lequel elle se situe et d'analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes;
- pris connaissance des modalités retenues pour la détermination des apports ;
- examiné les approches de valorisation mises en œuvre, vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux parts sociales des sociétés parties au traité de fusion.

2.2. Méthodes d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux parts sociales et actions des sociétés parties au projet de traité de fusion

2.2.1. Méthode d'évaluation

Il a été établi en Juin 2020 par le Cabinet d'expertise Comptable un rapport d'évaluation de chacune des sociétés.

2.2.2 Evaluation de la société PALM'INFO

La valorisation de la société PALM'INFO a été effectuée sur la base de son actif net réévalué, à partir des comptes annuels de la société au 31 Décembre 2020, estimé à **100 000** Euros, soit **63.13** Euros par Parts Sociales.

Les éléments actifs et passifs de la société PALM'INFO transférés à la société absorbante sont extraits de la comptabilité de la société absorbée et sont repris pour leur valeur nette comptable au 1^{er} Janvier 2021, considérée comme représentative de leur valeur réelle.

La valeur retenue dans l'opération d'apport de la société PALM'INFO sur la base de **63.13** Euros la part sociale n'appelle pas, en elle-même, d'observation de notre part quant à sa pertinence ou sa mise en œuvre, les méthodes de calcul appliquées nous paraissent adéquates.

2.2.3 Evaluation de la société 2 H+M

La valorisation de la société 2 H+M a été effectuée sur la base de son actif net réévalué, à partir des comptes annuels de la société au 31 Décembre 2020, estimé à **150 000** Euros, soit **341.68** Euros par part sociale.

Les éléments d'actif réévalués comprennent la plus-value latente dégagée sur l'évaluation des fonds de commerce pour **141 146.81 €**.

La valeur retenue dans le cadre de la valorisation de la société 2 H+M sur la base de **341.68** Euros la part sociale n'appelle pas, en elle-même, d'observation de notre part quant à sa pertinence ou sa mise en œuvre, les méthodes appliquées nous paraissent adéquates.

3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé

Le rapport d'échange des droits sociaux qui a été fixé d'un commun accord entre les parties, ressort à **1 584** parts sociales de la société PALM'INFO pour **292** parts de la société 2 H+M.

Il équivaut à une valeur de la part sociale de PALM'INFO de **63.13** Euros sur la base de l'évaluation de la société PALM'INFO à partir de son actif net réévalué.

Aucun avantage particulier n'est attribué à l'occasion de la présente fusion.

Les diligences mises en œuvre pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange nous ont permis, dans le cadre d'une démarche qualitative des critères retenus dans l'approche mise en œuvre, d'apprécier la pertinence du positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives.

En conséquence nous considérons que la rémunération retenue sur la base de la méthode décrite ci-dessus conduit à une rémunération équitable des apports et son incidence sur la situation future des associés n'appelle pas d'observation particulière.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 292 parts sociales de la société 2 H+M pour 1 584 parts sociales de la société PALM'INFO arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Fait à Chambéry, le 21 Mai 2021,

Le Commissaire à la Fusion et aux Apports,

SARL ACS

Jacques-Olivier MARCOU



PROJET DE TRAITÉ

DE FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIÉTÉ PALM'INFO

PAR LA SOCIÉTÉ 2 H + M

DU 26 MAI 2021

SOMMAIRE
DU PROJET DE TRAITÉ DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ PALM'INFO
PAR LA SOCIÉTÉ 2 H + M

Chapitre I : Exposé préalable	Page 3
I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	Page 3
II - Motifs et buts de la fusion.....	Page 5
III - Comptes servant de base à la fusion.....	Page 6
IV - Méthodes d'évaluation.....	Page 6
V - Commissaire à la fusion.....	Page 6
VI - Date d'effet de la fusion.....	Page 6
Chapitre II : Apport-fusion	Page 7
I - Dispositions préalables.....	Page 7
II - Apport de la Société absorbée	Page 7
III - Détermination du rapport d'échange.....	Page 8
IV - Rémunération de l'apport fusion.....	Page 9
V - Prime de fusion.....	Page 9
VI - Propriété et jouissance	Page 10
Chapitre III : Charges et conditions	Page 10
Chapitre IV : Date de réalisation de la fusion	Page 13
Chapitre V : Déclarations générales	Page 13
Chapitre VI : Déclarations fiscales et sociales	Page 15
Chapitre VII : Dispositions diverses	Page 18

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Société 2 H + M, Société à responsabilité limitée au capital de 4 390 euros, dont le siège social est 241 Avenue du Grand Verger, Les Rives de l'Hyères, 73000 CHAMBERY, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 434 166 286, représentée par son gérant associé unique en exercice, Monsieur Philippe BARBIN,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'une part,

ET:

La Société PALM'INFO, Société à responsabilité limitée au capital de 15 840 euros, dont le siège social est 241 Avenue du Grand Verger, Les Berges de l'Hyères, 73000 CHAMBERY, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 450 215 280, représentée par son gérant associé unique, Monsieur Benjamin PALMYRE,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'autre part,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte,
il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés concernées par l'opération

A – De la Société 2 H + M, société absorbante

1. La Société 2 H + M est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel que mentionné au Registre du Commerce et des Sociétés, est :

" - La création et l'exploitation de toute agence de conseil en publicité et marketing,

- L'établissement et l'exécution de toutes études, de marchés, audits, de campagnes publicitaires, plans de campagnes, plans médias, gestion de budgets ; la promotion et l'exploitation de tous les médias, les opérations hors-médias, les relations publiques, les relations avec la presse, la création et conception-rédaction, l'édition, le suivi de production,

- La mise à disposition d'espaces de travail avec utilisation de mobilier, de matériels et de connexions à internet ; le conseil et le suivi des projets multimédias ; l'achat et la vente de matériels informatiques ; la maintenance de matériels informatiques ; la conception, le développement, la maintenance et le négoce de logiciels informatiques ; la conception, la réalisation, l'exploitation, l'hébergement, la promotion naturelle et payante, le développement et la maintenance de sites internet et d'applications digitales et mobiles ;

- La communication graphique, audiovisuelle, photographique, sonore ou publicitaire, numérique ou papier ainsi que toutes les activités annexes, connexes et complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement ; la perspective, les films d'animation, la conception et réalisation de plaquettes, logos et identités graphiques, toutes prestations se rapportant à la communication, le marketing et l'événementiel ; l'information et l'enseignement dans le cadre de la formation professionnelle en vue d'acquisition ou perfectionnement pour tout public désirant perfectionner ses connaissances en communication, stratégie de communication et outils de communication ainsi que les techniques et logiciels de création d'outils de communication."

2. La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 11 janvier 2001, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 434 166 286.

3. Le capital social de la Société 2 H + M s'élève actuellement à 4 390 euros à la suite de la réduction du capital qui a été décidée par les associés le 20 novembre 2018, d'un montant de 3 610 euros par voie de rachat de 361 parts, réduction devenue définitive le 10 janvier 2019 en l'absence de toute opposition.

Il est divisé en 439 parts de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Philippe BARBIN, associé unique.

La Société 2 H + M n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

4. La Société 2 H + M ne détient aucune participation dans le capital de la Société PALM'INFO.

5. Monsieur Philippe BARBIN est l'unique gérant associé de la Société 2 H + M.

B – De la Société PALM'INFO, société absorbée

1. La Société PALM'INFO est une société à responsabilité limitée, dont l'objet, tel que mentionné au Registre du Commerce et des Sociétés, est :

" L'achat et la vente de matériels informatiques. La maintenance de matériels informatiques. La conception, le développement, la maintenance et le négoce de logiciels informatiques. La conception, la réalisation, l'hébergement et le référencement de sites Internet. La communication graphique, la perspective, les films d'animation, les plaquettes, logos et dépliants. Toutes prestations de services se rapportant à la communication."

2. La durée de la Société PALM'INFO est de 99 ans et ce, à compter du 2 octobre 2003, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 450 215 280.

3. Le capital social de la Société PALM'INFO s'élève actuellement à la somme de 15 840 euros à la suite de la dernière opération de réduction de capital du 19 octobre 2020 devenue définitive le 16 décembre 2020.

Le capital de 15 840 euros est divisé en 1584 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Benjamin PALMYRE.

La Société PALM'INFO n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

4. Monsieur Benjamin PALMYRE est l'unique gérant associé de la Société PALM'INFO.

II - Motifs et buts de la fusion

Les activités des deux sociétés et leur clientèles respectives sont complémentaires.

Les deux sociétés opèrent sur les mêmes secteurs d'activités ou des secteurs d'activités connexes et sont amenées à effectuer des opérations de sous-traitance entre elles.

La fusion par absorption de la Société PALM'INFO par la Société 2 H + M s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des deux structures.

Elle devrait à la fois réduire le coût de la gestion des structures et permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations ainsi qu'un développement de la Société 2 H + M et un renforcement de sa position sur son secteur d'activités et sur celui de la société absorbée pour générer une croissance.

III – Les comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés par décisions des associés uniques de chaque société le 21 mai 2021 pour la SARL 2 H + M et le 20 mai 2021 pour la SARL PALM'INFO.

IV - Méthodes d'évaluation et vérification de l'évaluation

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur réelle au 31 décembre 2020.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur réelle des biens et droits apportés et des éléments de passif, ainsi que la parité d'échange entre les droits sociaux des sociétés absorbante et absorbée et la rémunération attribuée à la société absorbée sont exposées en annexe des présentes. Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Commissaire à la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce, le Président du Tribunal de Commerce de CHAMBERY a, par ordonnance en date du 22 avril 2021, désigné en qualité de Commissaire à la fusion des Sociétés 2 H + M et PALM'INFO, la Société ACS, dont le siège social est 19 Montée Hautebise, 73000 CHAMBERY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 483 826 459 avec pour mission :

- d'établir, conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et L. 236-23 du Code de commerce, un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la Société PALM'INFO, société absorbée, et la Société 2 H + M, société absorbante,

- et, conformément aux articles susvisés et aux articles L. 223-9 et L. 223-33 du Code de Commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la Société PALM'INFO à la Société 2 H + M.

Le commissaire à la fusion a établi son rapport le 21 mai 2021.

VI - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la Société PALM'INFO. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les Sociétés 2 H + M et PALM'INFO.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de Commerce, les opérations réalisées par la société absorbée, c'est-à-dire la Société PALM'INFO, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société 2 H + M qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

**CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE
LE PROJET DE LEUR FUSION**

CHAPITRE II : APPORT - FUSION

I - Dispositions préalables

La Société PALM'INFO apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la Société 2 H + M, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société PALM'INFO devant être dévolu à la Société 2 H + M dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la Société PALM'INFO

A) Actif apporté

1. Éléments incorporels

- | | |
|---|--------------|
| - Fonds de commerce (évalué au 31/12/2020) | 64 240 euros |
| - Concessions, brevets et droits similaires | 13 505 euros |

2. Éléments corporels

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - Autres immobilisations corporelles | 16 090 euros |
|--------------------------------------|--------------|

2 Immobilisations financières

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Autres titres immobilisés | 5 086 euros |
| - Autres immobilisations financières | 20 euros |

3. Créances

- | | |
|---|--------------|
| - Créances clients et comptes rattachés | 10 509 euros |
| - Autres créances | 1 451 euros |

4. <u>Disponibilités</u>	
- Disponibilités bancaires	43 010 euros
5. <u>Régularisations</u>	
- Charges constatées d'avance	2 344 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	156 255 euros

B) Passif pris en charge

1. <u>Emprunts bancaires</u>	15 000 euros
2. <u>Emprunts et dettes financières divers</u>	1 928 euros
3. <u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>	5 419 euros
3. <u>Dettes fiscales et sociales</u>	11 771 euros
4. <u>Autres dettes diverses</u>	22 137 euros
	=====
Soit un montant de passif pris en charge de	56 255 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 décembre 2020 à 156 255 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 56 255 euros, l'actif net apporté par la Société PALM'INFO à la Société 2 H + M s'élève donc à la somme de **(cent mille euros) 100 000 €**.

D) Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion, valorisé à la somme de 64 240 euros, appartient à la Société PALM'INFO pour l'avoir créé le 4 mai 2009.

III - Détermination du rapport d'échange

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des Sociétés PALM'INFO et 2 H + M.

Il ressort de cette évaluation que :

- la valeur de la totalité du capital de la Société 2 H + M, société absorbante, s'élève à la somme de 150 000 euros, soit une valeur de la part de 341,68 euros,

- la valeur d'une part de la Société PALM'INFO, société absorbée, s'élève quant à elle à 63,13 euros (100 000 ÷ 1584).

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à 292 parts nouvelles de la Société 2 H + M pour 1584 parts de la Société PALM'INFO.

Les modalités de détermination et de calcul de la parité sont détaillées ci-après en annexe. Compte tenu de ce que le rapport d'échange ne correspond pas à une parité arithmétique simple (en l'espèce 292,68) et génère un rompu, l'associée de la société absorbée renonce expressément à tout titre au-delà des 292 parts attribuées.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société PALM'INFO à la Société 2 H + M s'élève donc à 100 000 euros.

En rémunération de cet apport net, 292 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la Société 2 H + M à titre d'augmentation de son capital d'un montant de 2 920 euros (10 x 292) et attribuées en totalité à Monsieur Benjamin PALMYRE.

Les 292 parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 2021 seront entièrement assimilées aux titres déjà existants.

Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés de 100 000 euros et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport de 2 920 euros, soit la somme de **97 080 euros** (100 000 – 2 920) constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

Il est précisé que l'assemblée générale des associés de la Société 2 H + M, après fusion, pourra procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue :

- d'imputer tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion,
- de reconstituer, au passif de la société 2 H + M des réserves et provisions réglementées,
- de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après fusion,
- à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital pour le solde.

VI - Propriété et jouissance

La Société 2 H + M sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion. Elle en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le représentant de la Société PALM'INFO déclare qu'elle continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment.

Elle s'engage cependant à demander l'accord préalable de la Société 2 H + M pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés dans le cadre de la présente fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Sociétés 2 H + M et PALM'INFO, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 1^{er} janvier 2021, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la Société PALM'INFO à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société 2 H + M, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par ladite Société 2 H + M qui les reprendra dans son compte de résultat.

À cet égard, le représentant de la Société PALM'INFO déclare qu'il n'a été fait, depuis le 1^{er} janvier 2021, aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'elle s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Énoncé des charges et conditions

A/ La Société 2 H + M prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société PALM'INFO, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut.

D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société PALM'INFO à la date du 31 décembre 2020, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société 2 H + M prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2021, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions de l'absorption

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société 2 H + M supportera et acquittera, à compter du 1^{er} janvier 2021, jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société 2 H + M exécutera, à compter du 1^{er} janvier 2021, jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, s'il y a lieu, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société 2 H + M sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société PALM'INFO.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société PALM'INFO s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ La Société PALM'INFO déclare qu'elle n'emploie aucun personnel salarié, ni aucun contrat de personnel intérimaire ou de personnel mis à disposition par quelque type de contrat que ce soit.

G/ La Société PALM'INFO s'engage à informer la Société 2 H + M de toute modification importante de l'actif et du passif intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

III – Engagements pris par la Société PALM'INFO

Pour ces apports, la Société PALM'INFO prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société PALM'INFO s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société 2 H + M, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société 2 H + M, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la représentante de la Société PALM'INFO sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société 2 H + M dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La Société PALM'INFO s'oblige à remettre et à livrer à la Société 2 H + M aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

E/ La Société PALM'INFO s'engage à informer la Société 2 H + M de toutes modifications importantes de l'actif et du passif de ladite Société PALM'INFO intervenues entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

CHAPITRE IV : DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION

Il est ici précisé que l'associé unique de la SARL 2 H + M a décidé, le 21 décembre 2020, de procéder à la présente fusion qui a été également acceptée par l'associé unique de la SARL PALM'INFO, société absorbée.

En conséquence, les Sociétés PALM'INFO et 2 H + M conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 30 juin 2021 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date.

À défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La Société PALM'INFO se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société 2 H + M de la totalité de l'actif et du passif de la société.

CHAPITRE V : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

1) Déclarations générales de la Société PALM'INFO

Monsieur Benjamin PALMYRE, ès-qualités, déclare :

- Que la Société PALM'INFO n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de mandat ad hoc, de conciliation ou sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient, le cas échéant, être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement, le cas échéant, du bailleur de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont libres de disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société 2 H + M ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est régulièrement propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 4 mai 2009 ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la Société PALM'INFO s'oblige à remettre et à livrer à la société 2 H + M, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la Société 2 H + M

Monsieur Philippe BARBIN, ès-qualités, déclare :

- Que la Société 2 H + M n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de mandat ad hoc, de conciliation ou sauvegarde de conciliation, et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

1) Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2) Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des Impôts et le présent traité de fusion sera donc enregistré gratuitement.

3) Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les Sociétés PALM'INFO et 2 H + M sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

À ce titre, la Société 2 H + M s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (article 210 A-3. a. du CGI) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, article 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ; cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

Les éléments actifs et passifs ayant été apportés et transcrits à leur valeur, elle reprendre à son bilan les valeurs réelles déterminées dans le présent traité.

La Société 2 H + M, société absorbante, s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code Général des Impôts et à l'article 38 quinquies de l'Annexe III du Code Général des Impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

La Société PALM'INFO, société absorbée, établira dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code Général des Impôts.

4) Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les Sociétés PALM'INFO et 2 H + M déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société 2 H + M, société absorbante, continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du § e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code Général des Impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera, le cas échéant, le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La Société 2 H + M s'engage à adresser au Service des Impôts des Entreprises dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui a été transféré.

5) Autres taxes

La Société 2 H + M sera subrogée dans les droits et obligations de la Société PALM'INFO au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

6) Opérations antérieures, subrogation générale

Le cas échéant, la société 2 H + M, société absorbant s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La Société 2 H + M remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société PALM'INFO, société absorbée, déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société 2 H + M lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV – Frais, droits et honoraires

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société 2 H + M, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont expressément soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties, relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de CHAMBERY (Savoie).

IX – Conclusion du traité et imprévision

Les parties déclarent expressément que les dispositions du présent Traité ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code Civil, négociées de bonne foi, et en toute connaissance de cause, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées et communiquées préalablement à chacune des parties.

Elles affirment que le contenu du présent traité reflète fidèlement l'équilibre voulu pour elles.

Il est ici précisé qu'ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent Traité ou la qualité des parties.

Il est également précisé qu'outre la responsabilité de celui qui en a été tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner une annulation du Traité dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants du Code Civil.

Les parties au présent traité déclarent avoir eu, préalablement à sa signature, toutes les informations juridiques, économiques et financières complètes et nécessaires préalablement à la signature du présent traité et d'un projet d'acte.

En outre, les Parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code Civil, pour l'ensemble des obligations stipulées aux présentes, dans l'hypothèse où un changement de circonstances imprévisible à la date des présentes interviendrait.

X - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion, savoir :

- Les méthodes d'évaluation, la parité d'échange et la rémunération des apports,
- Les comptes de la SARL PALM'INFO au 31 décembre 2020.

Fait à CHAMBERY (Savoie),

Le 26 mai 2021,

Sur 20 pages (20) pages, outre les annexes précitées.

Au Cabinet de Me Georges PEDRO, Avocat, 15 Place de la Gare, 73000 CHAMBERY, qui a été mandaté par les deux parties pour rédiger le présent acte.

Le présent traité de projet de fusion a été signé par un procédé électronique sécurisé sur une tablette numérique.

Pour la SARL 2 H + M

Pour la SARL PALM'INFO

ANNEXE 1 AU TRAITÉ DE FUSION ENTRE LA SARL 2 H + M
ET LA SARL PALM'INFO

I – MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes retenus pour l'évaluation des Sociétés 2 H + M et PALM'INFO sont ceux arrêtés au 31 décembre 2020.

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur réelle au 31 décembre 2020.

Les méthodes de calculs retenues pour évaluer la valeur des titres de chacune des deux sociétés résulte de la combinaison des méthodes suivantes : valeur de productivité, capitalisation du bénéfice moyen, capitalisation selon l'excédent brut d'exploitation corrigé, capitalisation selon la MBA moyenne, capacité de remboursement capitalisation CAF et trésorerie et capitaux risqueurs.

La valeur financière a été appréhendée par d'une part, une approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes, et d'autre part, une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes retenues ont été pondérées, ce qui aboutit aux valeurs suivantes :

- Pour la SARL 2 H + M, société absorbante : 150 000 euros,
- Pour la SARL PALM'INFO, société absorbée : 100 000 euros.

Le capital de la SARL 2 H + M est divisé en 439 parts.

La valeur de chaque part est donc de 341,68 euros.

Le capital de la SARL PALM'INFO est divisé en 1 584 parts.

La valeur de chaque part est donc de 63,13 euros.

II – PARITÉ D'ÉCHANGE

Le rapport d'échange entre les parts des deux sociétés est de 5,41 (5,4123 arrondi à 5,41). Il a été calculé comme suit :

$$\frac{341,68}{63,13} = 5,41$$

Soit un échange de :

$$\frac{1\,584}{5,41} = 292,68$$

Vérification du rapport d'échange :

$$\frac{1\,584}{292} = 5,41$$

En conséquence, le rapport d'échange aboutit à l'attribution de 292 parts nouvelles de la SARL 2 H + M, société absorbante, pour 1 584 parts de la Société PALM'INFO, société absorbée.

III – RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport fait à la SARL 2 H + M, Monsieur Benjamin PALMYRE, associé unique de la SARL PALM'INFO, société absorbée, recevra 292 parts nouvelles créées dans le capital de la SARL 2 H + M d'une valeur nominale de 10 euros en échange des 1 584 parts qu'il détient dans le capital de la SARL PALM'INFO.

Compte tenu de ce que le rapport d'échange ne correspond pas à une parité arithmétique simple (en l'espèce 292,68) et génère un rompu, l'associé unique de la société absorbée renonce expressément à tout titre au-delà des 292 parts attribuées.

La création des 292 parts nouvelles dans le capital de la SARL 2 H + M se fera par le biais d'une augmentation de capital d'un montant de 2 920 euros (292 x 10), avec une prime de fusion de **97 080 euros**.

ANNEXE 2**Bilan Actif**

Etat exprimé en euros

		31/12/2020			31/12/2019
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	13 505,00		13 505,00	13 505,00
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.		295,00	(295,00)	(295,00)
	Autres immobilisations corporelles	30 724,75	14 340,06	16 384,69	3 327,48
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	5 086,50		5 086,50	5 038,50	
Prêts					
Autres immobilisations financières	20,00		20,00	20,00	
TOTAL (II)		49 336,25	14 635,06	34 701,19	21 595,98
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	10 509,72		10 509,72	18 145,44
	Autres créances	1 450,63		1 450,63	4 009,10
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	43 009,47		43 009,47	46 644,66	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	2 344,21		2 344,21	985,42
	TOTAL (III)	57 314,03		57 314,03	69 784,62
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		106 650,28	14 635,06	92 015,22	91 380,60

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/12/2020	31/12/2019
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	15 840,00	24 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	2 244,94	2 244,94
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	16 175,61	34 456,34
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	1 499,51	(6 440,73)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		35 760,06	54 260,55
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	15 000,00	
	Emprunts et dettes financières divers	1 928,04	2 136,56
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 419,09	4 058,86
	Dettes fiscales et sociales	11 771,03	8 557,63
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	22 137,00	22 367,00	
Produits constatés d'avance (1)			
Total des dettes		56 255,16	37 120,05
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		92 015,22	91 380,60
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		1 499,51	(6 440,73)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		56 255,16	37 120,05
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2020

31/12/2019

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				740,00
	Production vendue (Services et Travaux)	90 532,00		90 532,00	82 593,17
	Montant net du chiffre d'affaires	90 532,00		90 532,00	83 333,17
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			1 500,00	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			2 016,00	2 384,00
Autres produits			181,44	4,07	
Total des produits d'exploitation (1)				94 229,44	85 721,24
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			40 336,42	40 346,88
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 775,00	1 771,00
	Salaires et traitements			47 850,96	48 901,04
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			2 829,19	1 196,94
	- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations :					
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			1,45	9,33	
Total des charges d'exploitation (2)				92 793,02	92 225,19
RESULTAT D'EXPLOITATION				1 436,42	(6 503,95)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2020

31/12/2019

RES ULTAT D'EXPLOITATION		1 436,42	(6 503,95)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	63,09	63,22
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		63,09	63,22
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières			
RES ULTAT FINANCIER		63,09	63,22
RES ULTAT COURANT AVANT IMPOTS		1 499,51	(6 440,73)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		8,00
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels			8,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		8,00
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles			8,00
RES ULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		94 292,53	85 792,46
TOTAL DES CHARGES		92 793,02	92 233,19
RES ULTAT DE L'EXERCICE		1 499,51	(6 440,73)

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) dont produits concernant les entreprises liées

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **92 015 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **94 293 euros** et un total **charges** de **92 793 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **1 500 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2020** et finit le **31/12/2020**.
Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Evénements marquants de la période:

À la date d'établissement ou d'arrêté de ses comptes, l'entreprise a constaté une baisse du chiffre d'affaires sur le premier semestre à la suite des différentes mesures prises par le gouvernement afin d'endiguer la propagation du virus covid-19 et particulièrement celle de confinement de la population à compter du 17 mars 2020.

Continuité d'exploitation

Néanmoins, à la date de l'arrêté des comptes, l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause compte tenu du plan de continuation de l'activité mis en place, n'utilisant les mesures suivantes :

L'entreprise a mis en place des méthodes de commercialisation nouvelles pour la période de crise sanitaire afin de minimiser sa perte de chiffre d'affaires.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2020
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt.p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	13 505,00					13 505,00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 505,00					13 505,00
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers	6 080,61					6 080,61
Matériel de transport			15 886,40			15 886,40
Matériel de bureau, mobilier	12 347,36				3 589,62	8 757,74
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 427,97		15 886,40		3 589,62	30 724,75
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés	5 038,50		48,00			5 086,50
Prêts et autres immobilisations financières	20,00					20,00
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 058,50		48,00			5 106,50
TOTAL	36 991,47		15 934,40		3 589,62	49 336,25

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2020
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	295,00			295,00
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	4 300,08	278,09		4 578,17
	Matériel de transport		1 332,69		1 332,69
	Matériel de bureau, mobilier	10 800,41	1 218,41	3 589,62	8 429,20
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 395,49	2 829,19	3 589,62	14 635,06	
TOTAL		15 395,49	2 829,19	3 589,62	14 635,06

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations						Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2020	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	20,00		20,00
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	10 509,72	10 509,72	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	923,00	923,00	
	Taxes sur la valeur ajoutée	325,87	325,87	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	201,76	201,76	
	Charges constatées d'avances	2 344,21	2 344,21	
TOTAL DES CREANCES		14 324,56	14 304,56	20,00
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2020	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	15 000,00	15 000,00		
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	5 419,09	5 419,09		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 221,00	3 221,00		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	6 687,03	6 687,03		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 863,00	1 863,00		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	1 928,04	1 928,04		
	Autres dettes	22 137,00	22 137,00		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		56 255,16	56 255,16		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		15 000,00			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		1 928,04			

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2020

Total des Charges à payer		6 765
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURNISSEURS FACT.NON PARVENU.</i>	<i>1 681</i>	1 681
Dettes fiscales et sociales <i>AUTR.CHARG.SOCIALA PAYER</i> <i>ETAT CHARGES A PAYER</i>	<i>3 221</i> <i>1 863</i>	5 084

Capital social

Etat exprimé en euros

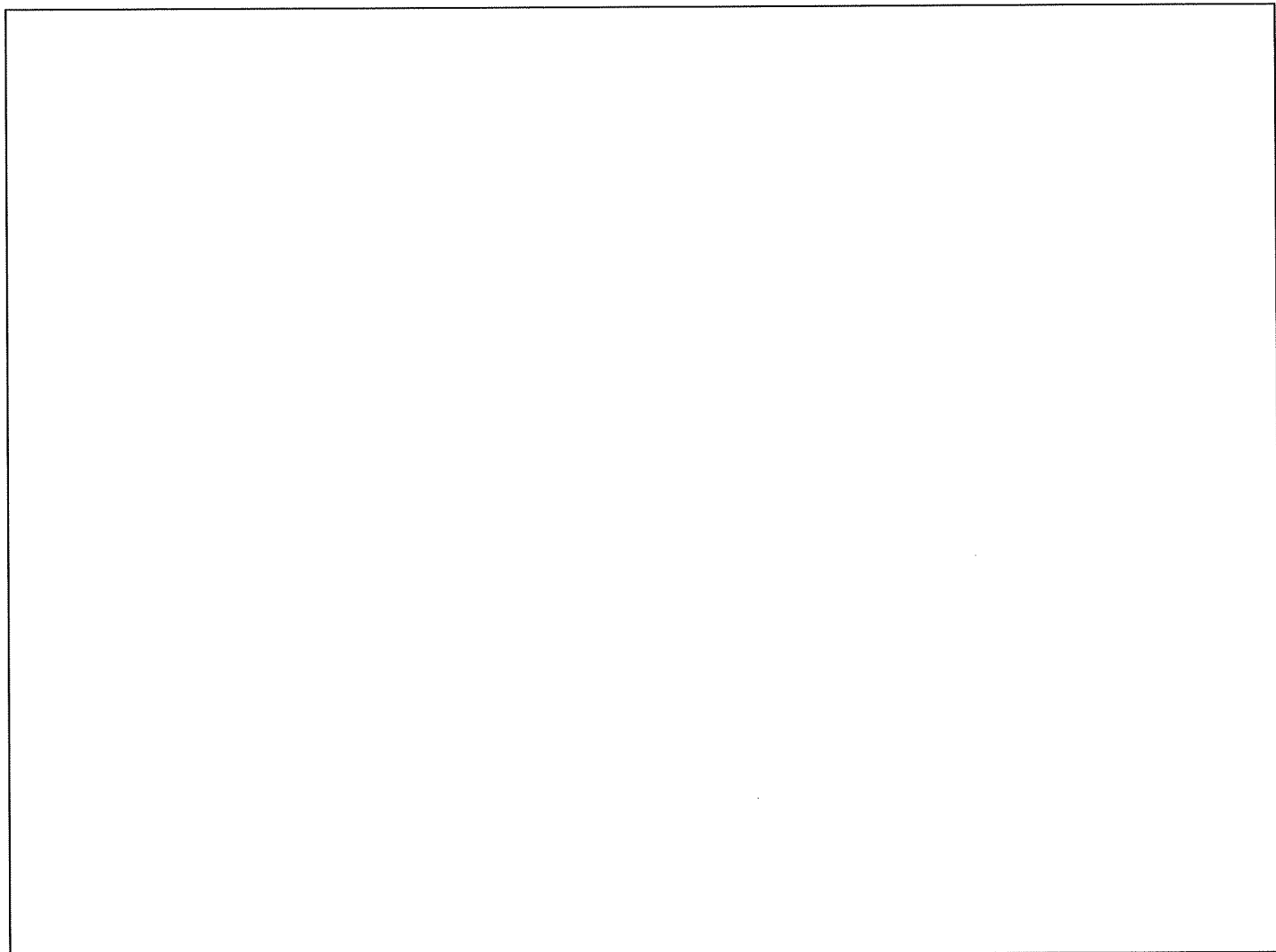
31/12/2020

Nombre

Val. Nominale

Montant

		31/12/2020	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		2 400,00	10,0000	24 000,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		2 400,00	6,6000	15 840,00



Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2020
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		2 344	2 344
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			2 344

Transferts de charges

Etat exprimé en euros

31/12/2020

Avantages en nature véhicule	2 016,00
TOTAL	2 016,00

--	--